

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2005

L'An Deux Mil Cinq, le Vingt Six Mai, à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Mai Deux Mil Cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint.

Mme Marie-Agnès SIGIER, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Mme Carla CHANTREL, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.

M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, à M. Patrick DE CAUWER, Conseiller Municipal.

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint.

Mme Anita GRUARD, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

ABSENTES :

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale.

Mme Odette COFFINIER, Conseillère Municipale.

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : M. Paul DHALLUIN

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande, vu l'urgence du dossier, pour inscrire une délibération supplémentaire, à savoir: MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012.

En effet, par courrier du 10 Mai 2005, reçu en Mairie le 24 Mai 2005, M. Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, rappelle que le 6 Juillet 2005, le CIO décidera qui de Paris, Londres, Madrid, Moscou ou New York, sera la ville hôte de la XXXème Olympiade. Il ajoute, par ailleurs, que le CIO attachera une très grande importance à la mobilisation de tous et au consensus national autour de Paris 2012.

En conséquence, afin de montrer l'implication des maires dans cette belle aventure collective, il nous invite à prendre une délibération de soutien à la candidature de Paris 2012.

Les élus acceptent, A L'UNANIMITE, d'inscrire cette délibération supplémentaire, qui sera présentée en cours de séance.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24 FEVRIER ET 24 MARS 2005 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Les procès-verbaux des séances des 24 Février et 24 Mars 2005 sont ADOPTES à l'UNANIMITE.

II – ACTUALITES MUNICIPALES

M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » fait un point sur l'état d'avancement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle que le Mercredi 11 Mai 2005, une réunion a eu lieu au siège du Syndicat Mixte pour établir un bilan sur les aires d'accueil provisoire. Mme Le Maguer a fait part de la difficulté d'entretien et du coût important qu'engendrent les WC provisoires sur ces aires. Le SMDGV a donc proposé de les supprimer puisqu'ils ne servent pas ou peu, l'idéal étant d'avoir un WC par famille.

Il signale que COMINES a donc précisé à Mme Le Maguer qu'il serait préférable d'accéder à leur demande plutôt que de les supprimer purement et simplement. Mais, malgré cette protestation, les WC ont été supprimés. Il ajoute qu'il lui semble que la décision était déjà prise avant la réunion puisque la presse s'en était fait l'écho. Lors de cette réunion, le problème des stationnements sauvages a été évoqué. COMINES a alors précisé que depuis l'ouverture de l'aire d'accueil aucun stationnement sauvage n'était à déplorer.

Néanmoins, peut-être par pure coïncidence, mais le soir même, COMINES a dû faire face à une invasion de plus de 150 caravanes sur la zone d'activités « Maurice Schuman ». Il précise que le Maire et lui-même ont passé la soirée à essayer de les empêcher de s'installer.

Après avoir réussi à en faire partir une trentaine, M. le Maire a entrepris de faire partir les autres qui s'étaient installés entre-temps sur la voirie de la zone d'activités. Les discussions ont été houleuses, et en accord avec la police nationale, un consensus a été trouvé pour évacuer les lieux le 12 Mai à partir de 14 Heures, M. le Maire ayant obtenu des forces de l'ordre une présence constante durant la nuit. En compagnie de M. LECOQ, il a pu constater que les 120 caravanes avaient quitté les lieux le lendemain comme prévu.

En ce qui concerne l'aménagement définitif de l'aire de COMINES, les travaux devraient commencer par les fouilles archéologiques à partir de début Juillet. Ensuite les travaux de construction devraient suivre pour une durée de 8 mois. A ce titre et toujours pour continuer la concertation avec les riverains, il précise qu'une réunion a été organisée le 24 Mai dernier, en présence de LMCU et du Maître d'œuvre, afin de leur présenter les plans définitifs de l'aire.

Les riverains ont pu constater que leurs demandes avaient été prises en compte notamment en ce qui concerne les buttes et les plantations. A été évoqué également le problème de la fermeture du Chemin de la Becque des Bois notamment en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, les problèmes de tamponnement et de raccordement des éclairages publics ainsi que la mini-station d'épuration pour les eaux usées et eaux variées.

Il rappelle, comme M. le Maire l'avait annoncé, que l'aire provisoire sera transférée pendant la durée des travaux sur le terrain des Coutelles, dont la capacité sera limitée à 24 caravanes comme l'aire actuelle.

M. Jean-Claude BOUTRY, Adjoint au Maire, Chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement, apporte des précisions concernant la construction d'une école dans le quartier de Sainte-Marguerite.

Il précise que le jury du concours s'est réuni le 26 Avril 2005 afin de désigner les 3 équipes de maîtrise d'œuvre pour concourir au projet de construction de l'école du quartier de Sainte-Marguerite. Les trois équipes retenues ont été reçues le 24 Mai afin de présenter le contexte, faire visiter le site et répondre aux questions.

Il rappelle que les trois équipes devront, pour le 27 Juillet prochain, remettre les esquisses de leur projet ainsi que les maquettes. A la suite, le jury se réunira pour donner un avis. C'est ensuite suivant la demande de M. le Maire, que le Conseil Municipal se réunira pour prendre la décision du lauréat du concours.

III - ETAT RECAPITULATIF DES RECOURS JUDICIAIRES INTENTES CONTRE LA VILLE.

COMPLEXE TENNISTIQUE

→ Requête introductive d'instance du 05/04/05 déposée auprès du Tribunal Administratif de Lille par la Société FLANDRELEC auprès du Tribunal Administratif de Lille contre la ville concernant l'application de pénalités de retard à son décompte général.

→ Requête introductive d'instance du 05/04/05 déposée auprès du Tribunal Administratif de Lille par la Société SMETS auprès du Tribunal Administratif de Lille contre la ville concernant l'application de pénalités de retard à son décompte général.

→ Requête introductive d'instance du 13/05/05 déposée auprès du Tribunal Administratif de Lille par la SCP d'architectes OCA et THIEFFRY auprès du Tribunal Administratif de Lille contre la ville concernant le non paiement du solde de ses honoraires et de l'application de pénalités de retard.

IV - ORDRE DU JOUR :

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 124 – Arrêté du 21 Janvier 2005 relatif au Complexe Tennistique – Litiges entre la Ville de COMINES et les titulaires du marché de construction.

N° 125 – Arrêté du 24 Mars 2005 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 21, rue des Ecoles à COMINES, occupé par Mme Marie-France WOJCIECHOWSKI.

N° 126 – Arrêté du 11 Avril 2005 relatif à la dératisation de la commune pour la période 2005/2006/2007.

Les documents pouvaient être consultés au Secrétariat Général.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

1 – PERSONNEL MUNICIPAL – REMUNERATION CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret-loi du 29 Octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunération et de retraites,

Vu le décret 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 87-1100 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 Octobre 2002 décidant de créer un Office de Tourisme sous la forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération du 25 Septembre 2003 approuvant les statuts de l'Office du Tourisme de Comines, lesquels prévoient l'existence d'un Directeur ainsi que ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de recruter, dans le cadre d'une activité accessoire, un Directeur de l'Office de Tourisme, dont les attributions sont celles reprises dans les statuts, et dont les fonctions ne suffisent pas à elles seules à occuper normalement l'activité d'un agent et satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que les conditions d'emploi de l'intervenant seront notifiées à la Collectivité Employeur principal en vue de l'ouverture du compte de cumul requis par la réglementation,

DECIDE

- de fixer, au titre d'activités accessoires, la rémunération du Directeur de l'Office de Tourisme, sur le grade d'Attaché Territorial, Indice Brut 379, à mi-temps, à compter du 1^{er} Juin 2005,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice.

M. le Maire précise que ce poste est attribué à M. Didier DUPONCHEL, suite au départ de M. Laurent VANHOVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail Liée à l'organisation de différentes manifestations...),

DECIDE

- 1) d'autoriser à recruter, au titre de l'année 2005, dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

GRADE	Catégorie	Indice Majoré début de grade	Nombre de postes
Attaché Territorial	A	348	2
Rédacteur Territorial	B	290	2
Technicien Supérieur	B	307	3
Assistante de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	290	1
Adjoint Administratif	C	266	2
Agent Technique	C	263	1
Agent d'entretien	C	263	4
Agent Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	263	1
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	C	263	1
Agent d'Animation	C	263	4

- 2) de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- 3) de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, avec prise en compte de leur expérience professionnelle antérieure,
- 4) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » souhaite une explication quant à l'utilisation du terme « besoin occasionnel », car il est intrigué par les recrutements en catégorie A. Il voudrait savoir s'il s'agit de surcroît d'activités ou de remplacement d'agents malades. Par ailleurs, il demande également si ces emplois sont à temps plein ou à temps partiel.

M. le Maire répond que le personnel municipal est constitué d'agents jeunes et qu'en conséquence, actuellement, il y a beaucoup de congés « maternité ». Par ailleurs, il ajoute que dans le cadre de sa politique volontariste, il a laissé l'opportunité aux emplois-jeunes de passer les concours. La plupart d'entre-eux ayant réussi, ils sont obligés de suivre des formations, ce qui provoque beaucoup d'absences dans les services. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'emplois déguisés ou précaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 24 Juin 2004 portant rémunération des agents non titulaires employés dans le cadre des Centres de loisirs durant les mercredis, petites vacances scolaires, vacances scolaires d'été,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée à chaque période de vacances scolaires, mercredis et temps périscolaires à des besoins en personnel saisonnier dans le cadre des Activités « Jeunesse » et des centres de loisirs sans hébergement,

DECIDE

- 1) de créer, pour faire face aux besoins saisonniers précités, au titre de l'année 2005, des postes d'agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

GRADE	Catégorie	Indice Majoré Début de grade	Nombre de postes
Agent d'Animation	C	263	30
Adjoint d'Animation	C	266	7
Animateur	B	290	4

- 2) de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} Echelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- 3) de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- 4) de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER POUR LES JOBS D'ETE –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du programme « Jobs été » au titre de l'année 2005, il y a lieu de permettre aux jeunes de s'investir dans une activité salariée en venant suppléer certains services municipaux dans leurs interventions ponctuelles,

DECIDE

- 1) de recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

GRADE	Catégorie	Indice Majoré début de grade	Nombre de postes
Agent d'entretien	C	263	16

- 2) de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités,
- 3) de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- 4) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD – ANNEE 2005 -

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Mai 2005,

Considérant que la Ville a adhéré, en son temps, à l'Association des Maires du Nord, 18, rue du Barbier Maës à LILLE,

DECIDE de verser :

- 1) la cotisation à cette Association qui s'élève à 1 978,92 € pour les 12 008 habitants,
- 2) la somme de 208,00 € représentant le montant de la participation de la Maison des Maires.

En conséquence, la cotisation globale à verser est de 2 186,92 € Les crédits sont prévus au Budget de la Commune, fonction 0, sous-fonction 20, article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COMINES – PROGRAMMES D’ACTIONS EMPLOI-INSERTION – PROMOTION SOCIALE : CONVENTION PARTENARIALE DE LA VILLE DE COMINES AVEC L’INSTITUT SAINT-HENRI DE COMINES BELGIQUE ET L’ITEM (IEPS) DE MOUSCRON -

RAPPORTEUR – Mme Nicole BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Mai 2005,

Considérant que par délibération du 7 Février 2000, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la pérennisation du dispositif de promotion sociale instauré avec le partenariat de l’Institut Saint-Henri de COMINES Belgique et l’Institut d’Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté Française MOUSCRON- COMINES (Belgique),

Considérant que de nouvelles priorités intervenant, il est nécessaire d’apporter des modifications à la convention initiale,

Considérant qu’une présentation des formations disponibles ainsi que le bilan des années 2003/2004 et 2004/2005 vous a été transmis,

DECIDE

- 1) d’émettre un avis favorable sur les modifications apportées à la convention,
- 2) d’autoriser M. le Maire à signer la convention jointe (ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL) et tout avenant s’y rapportant,
- 3) d’inscrire les crédits correspondants au budget de l’exercice.

ADOpte A L’UNANIMITE

7 - MARCHE D’EXPLOITATION ET DE GESTION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS – AVENANT N° 3 -

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude DEFRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 4 Avril 2005,

Considérant que par délibération du 7 juin 2000, notifiée au contrôle de la légalité le 20 juin suivant, le Conseil Municipal a décidé de mettre en appel d’offres ouvert européen l’exploitation et la gestion technique et économique de l’éclairage public et des illuminations pour une durée de 10 ans,

Considérant que le marché comprend les postes suivants :

- Poste 1 : Gestion et optimisation de l'énergie G1,
- Poste 2 : Maintenance et garantie de résultats G2,
- Poste 3 : Maintien du patrimoine G3,
- Poste 4 : Rénovation G6.

Considérant que le marché a été attribué au groupement CITELUM / SATELEC,

Considérant que par ailleurs, une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour suivi du marché a été confiée au bureau d'études HEXA INGENIERIE,

Considérant que suite à l'arrêt de la publication des indices PSD en août 2004, il est nécessaire d'établir un avenant afin de procéder au changement de la formule de révision applicable aux différentes formules du marché suivant l'approche globale éditée par la DGCCRF,

Considérant que la DGCCRF recommande de remplacer les indices PSD par les indices TCH (Service de Transports, Communications et Hôtellerie, Cafés, Restauration) et ICC (Indice du Coût de la Construction) ainsi que par de nouveaux indices intitulés EBI (Energie, Biens Intermédiaires) et EBIQ (Energie, Biens Intermédiaires, Biens d'Equipements),

Considérant que la formule de révision applicable au Poste 2 « Maintenance », conformément à l'article 3.2.2.3 du C.C.A.P du marché initial est la suivante :

$$P2n = P2o \times ((0,15 + 0,85 \times (0,8 \times (ICHTTS1n / ICHTTS1o) + (0,2 \times (Psdan / psdao)))$$

. ICHTTS1 est un indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques.

Considérant que cette formule est annulée et remplacée par la formule suivante :

$$P2n = P2o \times ((0,15 + 0,85 \times (0,8 \times (ICHTTS1n / ICHTTS1o) + (0,2 \times (Psdajillet2004 / psdao) \times (0,79 \times (EBIm / EBIjuillet2004) + 0,21 \times (TCHm / TCHjuillet 2004))).$$

Rappel de la valeur des indices disparus et apparus :

. EBI est valeur de l'indice agrégé « Energie, biens intermédiaires »
EBI juillet2004 = 100.8

. EBIQ est valeur de l'indice agrégé « Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements »
EBIQ juillet2004 = 100.7

. ICC est valeur de l'indice agrégé « Coût de la construction »
ICC juillet2004 = 1211.0

. TCH est valeur de l'indice agrégé « Services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration »
TCH juillet2004 = 112.3

. PSDa juillet2004 est valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie A »
PSDa juillet2004 = 115.5

. PSDc juillet2004 est valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie C »
PSDc juillet2004 = 123.7

. PSDd juillet2004 est valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie D »
PSDd juillet2004 = 126.8

DECIDE

- 1) d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus reprises,
- 2) de m'autoriser à signer tous les documents qui s'y rapportent.
(ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, RUES DE QUESNOY ET DE FLANDRE -

RAPPORTEUR – M. Jean-Claude DEFRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres des 4 Juin 2004 et 10 Mai 2005,

Considérant que par délibération du 19 Février 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création et à la rénovation de l'éclairage public de voiries et de dissimuler les réseaux aériens de certaines rues, concernées notamment par les prochains travaux d'assainissement ou des créations de ZAC proches,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert européen a été mise en oeuvre le 18 mars 2005 pour la rue de Quesnoy et la rue de Flandre, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 18 avril 2005,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Mai 2005 proposant de retenir l'offre de l'entreprise SATELEC,

DECIDE

- 1) d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SATELEC, 59 chaussée Berthelot BP 67 – 59331 TOURCOING CEDEX - pour un montant de **436 341,79 € TTC**,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer le marché,
- 3) d'inscrire la dépense au Budget de la Commune.

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Chargé de la Voirie, de l'Assainissement, de l'Eclairage Public et des Lotissements Privés, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » signale que les travaux vont démarrés sous peu et dureront jusque la fin de l'année. Il ajoute qu'un courrier signé par M. le Maire sera distribué aux riverains.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avant de présenter les rapports relevant de sa délégation, Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Chargée des Sports, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » apporte quelques précisions en ce qui concerne l'ouverture des équipements sportifs durant la période estivale.

Selon la demande de certaines associations qui souhaitent poursuivre leurs entraînements au Complexe Sportif « Pierre de Coubertin » pendant la période estivale, les mesures suivantes vont être prises :

- *Fin des occupations associatives à 21 heures,*
- *Fermeture du site les samedis, dimanches, à l'exception des 31 Juillet (Rallye Randonneur Club) et 28 Août (Match Coupe de France A.C.S.C.),*
- *Pas de restriction les samedis et dimanches à l'accès au Complexe Tennistique Nathalie DECHY,*
- *Prise de poste des agents en charge des conciergeries entre 14 et 16 heures selon les périodes,*
- *Les services municipaux, seuls utilisateurs du Complexe Sportif « Pierre de Coubertin » en matinée, notamment les C.L.S.H. et le Service Jeunesse, gèrent leur accès en ouverture.*

Par ailleurs, seront également assurés les ouvertures et fermetures des cimetières et parc public en week-end et jours fériés ainsi que les activations et désactivations des dispositifs d'alarme du Complexe Tennistique « Nathalie DECHY » durant les week-ends.

M. le Maire rappelle que les installations sportives seront fermées les 14 Juillet et 15 Août 2005, (jours fériés). Cette disposition figure dans les conventions passées avec les associations sportives.

9 - DOTATION POUR EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPETITION –

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Mai 2005,

Considérant que par délibération du 27 mars 2000, il a été instauré une « dotation pour équipements aux associations sportives de compétition »,

Considérant que l'évolution de la structure associative cominoise rend aujourd'hui nécessaire son actualisation,

Considérant que la liste des associations ci-dessous est éligible au dispositif « Dotation pour équipements aux associations sportives de compétition »,

A.C.S.C. (football)
Courir à Comines (athlétisme)
Badminton cominois
Louche Cominoise (basket-ball)
Institut de boxe
Roue d'Or Cominoise (cyclisme)
Arabesque (danse)
Flandre Joyeuse (danse, twirling bâton)
U.S.C.C. (gymnastique)
C.H.C.D. (haltérophilie)
Judo Club Cominois
Tritons Cominois (natation)
Tennis Club Cominois
Ping – Pong Club Cominois
Delta Archers Club (tir à l'arc)
F.J.E.P. Volley S.L.
Ecole Taekwondo Comines
Even Sport Team Café (foot en salle).

Considérant que les modalités de mise en œuvre du dispositif sont les suivantes :

1) Les associations, régulièrement constituées, éligibles au dispositif concerné pourront se voir allouer la somme de 15,50 €/an et par licencié, sous réserve de justifier de la participation de tout ou partie de leurs licenciés à une compétition de type championnat. La même dotation individuelle pourra être allouée à tout licencié dirigeant non compétiteur mais attaché à un sportif ou un groupe de sportifs engagé en championnat,

2) Le bénéfice de dispositif concerné n'est ouvert qu'une fois au cours de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le montant de la dotation sera calculé en fonction des effectifs communiqués par le club sous la certification de l'instance fédérale de référence délivrée au plus tôt 3 mois avant la présentation de la demande de dotation,

3) Cette dotation permettra à l'association de faire l'acquisition de tenues, de matériels sportifs ou tout autre équipement de même nature contribuant à valoriser l'image de l'association et de la Ville,

DECIDE

1) d'accepter les présentes dispositions qui seront mises en vigueur à compter du 1^{er} juin 2005, date d'abrogation de toute disposition antérieure relative au même objet,

2) de dire que les crédits correspondants seront inscrits à la fonction 4, sous-fonction 15, article 6068, étant précisé que ceux non consommés au cours de l'exercice considéré ne pourront être reportés.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le Maire souhaiterait faire figurer dans les actualités municipales, un bilan complet de l'année précédente en ce qui concerne le nombre de licenciés, de clubs ainsi que le montant de la dépense.

10 – MISE A DISPOSITION DE 50 CASIERS DE RANGEMENT AUPRES DE LA PISCINE AQUA-LYS DE COMINES BELGIQUE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE -

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les conventions passées entre les communes de COMINES-WARNETON (Belgique) et COMINES (France) avec les instances éducatives et établissements scolaires cominois suivants, l'Inspection Académique de l'Education Nationale, les établissements d'enseignement publics et privés « Ecole du Centre », « Ecole Jacques Brel », « Ecole Les Coquelicots », « Notre Dame », « Notre Dame de Lourdes » et « Enfant Jésus »,

Considérant la disponibilité de 50 casiers destinés à recevoir les effets personnels des publics fréquentant la piscine DESIRE DUCARIN fermée pour raisons de sécurité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, notamment toute convention établie sur la base de celle annexée, permettant la mise à disposition dans l'enceinte de la piscine AQUA-LYS de COMINES (Belgique) de 50 casiers destinés à recevoir les effets personnels des élèves cominois la fréquentant dans le cadre de l'enseignement de la natation à l'école. *(ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL).*

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE CONFIANCE – SOLIDARITE » demande si ces casiers seront mis à la disposition des écoles.

Mme Laurence BREYNE, Adjointe, Chargée des Sports, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond que cette mesure est prise pour essayer de pallier aux vols. Les enfants disposeront de ces casiers sous la responsabilité de leur instituteur. Ils y mettront leur code.

M. le Maire précise que le Conseil de LMCU devait délibérer en Juin sur le schéma communautaire. Il a été reporté en Octobre. Il estime qu'il faut essayer d'inscrire dans le réseau communautaire, la piscine de Comines Belgique.

Il rappelle que les règles et contraintes ne sont pas les mêmes en France et en Belgique. Il pense qu'il faut avancer dans la construction du district européen afin de renforcer la coopération transfrontalière.

Il ajoute que le fait de travailler avec la piscine de COMINES Belgique met, une nouvelle fois, en avant le côté précurseur de la Ville de COMINES.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012.

RAPPORTEUR – Mme Laurence BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de COMINES est attachée,

Considérant que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant qu'au delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à PARIS en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de COMINES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE – CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS -

RAPPORTEUR – M. Bruno HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'article 23 de la Loi du 22 Juillet 1983 relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes et la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, la convention intercommunale fixe les tarifs de prise en charge par les communes de domicile, des frais de fonctionnement des écoles accueillant des enfants d'autres communes,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 mai 2005,

Considérant que dans le cadre de la scolarisation extra-muros, la Ville de COMINES adhère depuis le 1^{er} juillet 1991 à la convention intercommunale qui regroupe les communes suivantes :

BONDUES	LEERS	RONCQ
BOUSBECQUE	LINSELLES	ROUBAIX
COMINES	LYS-LES-LANNOY	TOUFFLERS
CROIX	MARCQ-EN-BAROEUL	TOURCOING
HALLUIN	MOUVAUX	WASQUEHAL
HEM	NEUVILLE EN FERRAIN	WATTRELOS

Considérant que depuis le 22 septembre 1999, la participation financière a fait l'objet d'un avenant fixant le forfait intercommunal à 182,94 € par élève. Cette valorisation actée par le Conseil Municipal de chaque commune, a été appliquée dès l'année scolaire 1999/2000,

DECIDE, A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006 :

- 1) d'adopter la convention relative à l'inscription des élèves extra muros, dont copie ci-jointe, **(ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL)**
- 2) d'adopter le règlement d'application, dont copie ci-jointe, **(ANNEXE V AU PRESENT PROCES-VERBAL).**
- 3) de porter le forfait intercommunal à 184 €

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » s'interroge sur le fait que des communes voisines, telles que Quesnoy/sur/Deûle, ne figurent pas dans l'intercommunalité.

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint, Chargé de l'Enseignement et du Restaurant Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » répond que des enfants fréquentent des établissements dont les communes n'adhèrent pas à l'intercommunalité.

M. Christian DEBOUT propose que l'on élargisse le périmètre.

M. le Maire répond que COMINES est adhérente depuis 1989. Il s'agit d'un choix d'adhésion des communes. Il pense que les 85 communes de la C.U.D.L. devraient régler ce problème afin que l'intercommunalité devienne communautaire. Il déclare que la Ville de Quesnoy/sur/Deûle a un positionnement particulier, qu'il s'agit là d'une volonté municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - CONCOURS MUNICIPAUX AUX DEPENSES DU CENTRE SOCIAL DE COMINES -

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 mai 2005,

Considérant qu'au titre de l'année 1997, année de référence du Contrat Enfance, la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social a été arrêtée à 40 703,88 €, qui constituent le socle de cette participation,

Considérant que par délibération du 7 février 2000, le Conseil Municipal a décidé d'abonder ledit socle en fixant des clés de participation aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, actions à destination des enfants de moins de 6 ans, selon le type d'accueil, en fonction d'un coût plafond par jour-enfant réalisé affecté d'un pourcentage de prise en charge,

Considérant que depuis la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2001, la participation municipale aux dépenses du Centre Social recouvre une participation à la Mission d'Animation Globale et une autre spécifique aux actions à destination des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que c'est le dernier plafond communiqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en la matière qui a été retenu comme base de calcul pour la détermination du concours municipal à la Mission d'Animation Globale du Centre Social,

Considérant que pour l'année 2005, le dernier plafond communiqué est de 120 176 €

Tableau récapitulatif du calcul de la participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines :

Type d'accueil :	Coût jour/enfant plafond fixé(*)	Pourcentage de prise en charge applicable
Halte-garderie :	31,75 €	39,50%
C.L.S.H. :	18,25 €	25,00%

(*) : coût jour/enfant/plafond révisé du taux d'inflation 2004, soit 2,12%.

Considérant que ce sont les états de présence et comptes de résultat communiqués par le Centre Social à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille pour le calcul de ses participations « Petite Enfance » au titre de l'année 2004 qui sont retenus pour l'établissement du montant de la participation municipale au même titre,

Considérant que de ces éléments, il ressort que le réalisé du centre social au titre de l'année 2004 s'établit comme suit :

Type d'accueil :	Nombre de jours-enfants réalisés	Charges propres à l'action	Coût jour-enfant 2004
Halte-garderie :	1322,00	86 947,80 €	65,77 €
C.L.S.H.	3130,50	83 078,00 €	25,86 €
Accueil avant et après C.L.S.H.	82,50		
TOTAUX	4535,00	170 025,80 €	

Considérant que la participation municipale aux actions « petite enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2004 s'établit comme suit :

Type d'accueil :	Coût jour-enfant plafond fixé	Pourcentage de prise en charge applicable	Réalisé 2004 du Centre social de Comines en jours-enfants	Participation municipale au titre de l'année 2004
Halte-garderie :	31,75 €	39,50%	1322	16 579,53 €
C.L.S.H.	18,25 €	25,00%	3213	14 659,31 €
TOTAL :				31 238,84 €

Considérant que dans l'objectif d'épargner la trésorerie du Centre Social de Comines, il est possible de répondre à sa demande en lui octroyant une avance sur la participation municipale à ses dépenses « Petite Enfance » au titre de l'année en cours égale à 50% de la subvention attribuée pour le même objet au titre de l'année échue,

Considérant qu'il s'avère que l'allocation du photocopieur par la Commune au Centre Social de Comines est maintenue et ce pour la réalisation de 50 000 photocopies par an,

DECIDE

- I) d'arrêter les concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance » du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2004 :
- A) Participation municipale aux actions « Petite Enfance » du Centre Social de Comines au titre de l'année 2004 : 31 238,84 €
 - B) Déduction du montant de cette subvention de l'avance de 14 880,65 € déjà versée, soit un solde de 16 358,19 €
- II) D'arrêter les concours municipaux aux dépenses du Centre Social de Comines, au titre de l'année 2005 :
- A) Concours municipaux à la Mission d'Animation Globale :
Base de référence : socle de 1997 à hauteur de 40 703,88 €
 - 1) Comparaison de ce socle à hauteur de 35% du plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) au regard des efforts consentis par l'association pour le développement de ses accueils Petite Enfance,
 - a) soit $120\,176\text{ €} \times 35\% = 42\,061,60\text{ €}$
 - b) pondération de ce montant par l'écart constaté entre le nombre de familles concernées par l'action du Centre social de Comines entre les années 2003 et 2004, soit $288/290 = 0,99$,
 - c) soit une participation à la Mission d'Animation Globale totale de $42\,061,60\text{ €} \times 0,99 = 41\,641,00\text{ €}$
 - 2) Poursuite de l'allocation du photocopieur au Centre Social et ce dans le cadre du marché passé par la commune en matière de matériels de reprographie, pour un montant fixé à 1 636,13 € par an, somme englobant la location des équipements attribués et leur maintenance à concurrence de 50 000 photocopies par an. Le dépassement du quota de photocopies ici fixé ainsi que toute dépense supplémentaire liée à cette opération et non financée par ailleurs ou couverte par le marché concerné seront imputés au Centre Social de Comines et déduits des concours municipaux à son fonctionnement.
 - B) Concours municipaux aux dépenses spécifiques « Petite Enfance »:
 - 1) Attribution au Centre Social de Comines d'une avance sur la participation municipale au titre des dépenses qui seront supportées par l'association pour ses actions « petite enfance » 2005,

- 2) Fixation de ladite avance à 50% de la participation municipale aux dépenses supportées par le Centre Social de Comines au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2004, soit à 15 619,42 €
- 3) Déduction de ladite avance de la subvention qui sera allouée, en 2006, au Centre Social au titre de la participation municipale aux dépenses supportées par l'association au titre de ses actions « petite enfance » de l'année 2005, en tenant compte des coûts jour/enfant/plafond.

C) Récapitulatif des divers concours municipaux aux dépenses du Centre Social de Comines :

Concours Municipaux	Montant
Solde de la participation municipale spécifique « Petite Enfance » au titre de l'année 2004	16 358,19 €
Participation municipale à la « Mission d'Animation Globale » au titre de l'année 2005	41 641,00 €
Avance de la participation municipale spécifique « Petite Enfance » au titre de l'année 2005	15 619,42 €
Soit un total à verser de :	73 618,61 €
Prise en charge municipale de l'allocation d'un photocopieur	1 613,13 €

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « DIALOGUE CONFIANCE – SOLIDARITE » demande ce qu'il en est du partenariat du Centre Social dans le cadre du contrat « Petite Enfance ».

Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Chargée de la Petite Enfance, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare qu'il y a plusieurs conditions à respecter. Tout d'abord, la commune doit donner ses orientations en fonction des critères fournis par la CAF, et voir ensuite ce que le centre social veut faire. Par ailleurs, en ce qui concerne le contrat de projets du Centre Social, la commune travaille avec les autres partenaires qui sont le Conseil Général et la C.A.F. Dans un premier temps, les partenaires vont regarder le bilan du précédent contrat de projets et une réunion sera programmée fin Juin avec le Centre Social.

M. le Maire déplore que ce dossier n'avance pas plus vite malgré le changement de Présidence et de Direction. Les partenaires ont demandé pour réécrire un projet sur un diagnostic. Une rencontre a eu lieu avec la CAF et le Conseil Général le 12 Avril dernier. La CAF a demandé au Centre Social de donner ses axes.

Il rappelle que le contrat « Petite Enfance » appartient à la Ville qui travaille avec différents partenaires. En ce qui concerne le projet du Centre Social, il précise qu'il doit s'appuyer sur le projet territorial de développement social, contractualisé avec le Conseil Général et la CAF. Le Centre Social doit fixer ses actions en fonction des directives données par la Ville et la CAF, car il ne faut pas considérer ses partenaires, exclusivement, comme des financiers.

Il ajoute que les 3 financeurs du Centre Social sont la CAF, le Conseil Général et la Ville. Il faut donc fournir des justificatifs et apporter des résultats aux actions financées. Il

déclare que le Centre Social est l'association qui reçoit la plus grosse subvention de la commune.

Mme Anne-Marie LAMBIN déclare que le Centre Social est accompagné pour l'élaboration de son projet par un animateur de la Fédération des Centres Sociaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PSU -

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 1^{er} Février 2005,

Considérant la mise en place de la Prestation de Service Unique servie par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, outre un renforcement des financements attribués aux gestionnaires, a pour objectif :

- 1) de développer des accueils plus souples,
- 2) d'améliorer le taux de fréquentation des structures,
- 3) de répondre mieux aux besoins atypiques des familles,
- 4) d'adapter les amplitudes d'ouverture aux diversifications des rythmes et des temps de travail.

Considérant que la Ville de Comines a adopté le barème des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales lors du Conseil Municipal du 24 juin 2004,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du multi- accueil, (**ANNEXE VI AU PRESENT PROCES-VERBAL**) dans le cadre de la mise en place de ce barème et de l'actualisation du règlement intérieur rendu indispensable par l'adoption de la Prestation de Service Unique.

***Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, Chargée de la Petite Enfance, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN »** déclare que ce règlement a été validé par la CAF.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -

RAPPORTEUR – Mme Brigitte TRAISNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 10 Mai 2005,

Considérant que par délibération du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant que depuis l'adoption de ce règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, les missions pédagogiques de celle-ci ayant évolué, il est donc nécessaire d'y apporter des modifications,

DECIDE

d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique ci-annexé. **(ANNEXE VII AU PRESENT PROCES-VERBAL).**

ADOpte A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 20.
EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.